

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0747/PR/SG considérant le jeudi 28 juin 1979 jour chômé et. payé.

n° 79-0747/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1979

Date de publication
26 juin 1979

Date du numéro
31 décembre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Le jeudi 28 juin 1979 est exceptionnellement déclaré jour chômé et payé sur : l'ensemble du territoire de la République.
Des permanences seront toutefois assurées dans les services chargés de la sécurité et de la sauvegarde de la santé de la population et partout où il en sera besoin.